



Recommandation 778 (1976)¹

Situation de la Communauté juive en Union Soviétique

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Rappelant ses Recommandations 632 (1971) et 722 (1974), relatives à la situation de la communauté juive en Union Soviétique ;
2. Constatant que la situation de la communauté juive en Union Soviétique s'est beaucoup détériorée depuis janvier 1974 ;
3. Notant que de plus nombreuses vexations sont imposées aux Juifs qui désirent émigrer, et que le nombre d'autorisations d'émigration a été réduit arbitrairement et de façon radicale ;
4. Préoccupée par le sort de ces Juifs qui, depuis tant d'années, attendent désespérément de pouvoir exercer le droit élémentaire de se rendre dans le pays de leur choix, et craignant que l'adoption, le 10 novembre 1975, par l'Assemblée générale des Nations Unies d'une résolution qui dénonce le sionisme comme une forme de racisme ne vienne encore aggraver la situation de ceux qui souhaitent émigrer en Israël ;
5. Vivement préoccupée par les arrestations et les procès dont continuent d'être victimes des Juifs désirant quitter l'Union Soviétique, ainsi que par les formes nouvelles et inquiétantes que ces procès revêtent depuis quelque temps ;
6. Constatant avec inquiétude que d'importants principes concernant les droits de l'homme dans la Déclaration d'Helsinki sur la sécurité et la coopération en Europe continuent de ne pas être appliqués ;
7. Préoccupée, dans ce contexte, par la politique soviétique consistant à empêcher, par des interventions dans les communications postales et radio-téléphoniques, tout contact entre les Juifs soviétiques et leurs coreligionnaires de l'extérieur ;
8. S'inquiétant du fait que des ouvrages de caractère antisémite publiés en Union Soviétique bénéficient d'une caution officielle, et gardant à l'esprit les craintes exprimées par les Juifs soviétiques eux-mêmes quant aux conséquences possibles d'une telle campagne ;
9. Constatant avec inquiétude que la communauté juive continue de se voir refuser toute possibilité d'exprimer son identité culturelle et religieuse,
10. Recommande, une fois de plus, au Comité des Ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à insister auprès des autorités soviétiques pour qu'elles renoncent aux pratiques actuelles et mettent fin aux tracasseries et aux procès, qu'elles mettent fin à la campagne antisémite et accordent aux Juifs soviétiques les droits garantis dans la Constitution de l'Union Soviétique, et autorisant tous les Juifs qui le désirent à émigrer, et fassent en sorte qu'aucun obstacle n'entrave cette émigration.

1. Discussion par l'Assemblée le 28 janvier 1976 (23e séance) (voir [Doc. 3704](#) voir [Doc. 3704](#), rapport de la commission des pays européens non membres). Texte adopté par l'Assemblée le 25 janvier 2000 (2e séance).

